



Employeur condamné aux prud'hommes / huissier saisie attribution

Par **Creamy666**, le **13/09/2012** à **15:02**

Bonjour,

J'ai gagné un référé aux prud'hommes contre mon ancien employeur. Les jours passent et toujours pas de paiement. Tous les délais de pourvoi sont alors dépassés.

Je saisis un huissier, qui me confirme que si l'employeur est solvable, je serai payée. Sans me demander mon avis, préalablement, l'huissier me dit avoir convenu d'un paiement échelonné avec mon ex employeur (qui lui fera ma rembourser, si il paye régulièrement (!) en 7 mois la somme dérisoire de 2200€).

Un peu agacée, une semaine après je contacte l'huissier qui me dit qu'"à mes risques et périls" je peux demander un acte de "saisie attribution" (qui me coûtera 150€)... Ne comprenant pas cette "mise en garde", l'huissier me répond que si l'employeur (et cela semble être le cas) est en négatif, il ne paiera pas et se braquera.. etc etc. Mon employeur peut donc ne jamais me payer ? Est-ce possible ? Alors que son entreprise tourne et qu'il n'est sous le coup d'aucune mesure judiciaire ?

Je ne comprends pas. Un huissier ne doit-il pas contraindre la partie condamnée au paiement ? Pourquoi me mettre en garde contre une saisie attribution alors que je suis dans mon plein droit depuis le départ et que la justice m'a donné raison.

J'avoue être un peu agacée et écoeurée car je respecte toutes les étapes et m'occupe de cela du mieux que je peux, maintenant si un huissier me "conseille" de ne rien faire et sans pour

autant m'assurer que je serai payée... J'avoue que je ne comprends pas..

Avez-vous déjà eu ce genre de retour ?

Merci à vous et bon courage.